

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

COLDIS DÉSODORISANT PÊCHE

Réf. BD01 – Aérosol 750mL

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : Désodorisant d'Atmosphère pêche 750 ml - COLDIS

Code du produit: 16050129

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Désodorisant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison Sociale: MC BRIDE ROSPORDEN (YPLON S.A.).

Adresse: Z.I. de DIOULAN.29140.ROSPORDEN.FRANCE.

Téléphone: 33 (0)2 98 66 95 00. Fax: 33 (0)2 98 59 96 00.

product.legislation@mcbride.eu

France : INRS/ORFILA : 0145425959.

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 3 83 22 50 50

Société/organisme : France : INRS/ORFILA://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229)

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition

Professionnelle (voir les sections 3 et 8)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Extrêmement inflammable (F+, R12)

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15)

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mentions d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence – Généraux :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 Conseils de prudence – Prévention :
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, de surfaces, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
 Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 Conseils de prudence – Stockage :
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH 01-2119485395-27 BUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C [1] [7]	25 <= x % < 50
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH 01-2119486944-21- PROPANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	[1] [7]	2.5 <= x % < 10
INDEX : 1001580 EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33- HYDROCARBONS, C9- C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066	Xn Xn ;R65 R10 R66-R67		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données :

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours :

En cas d'inhalation :

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyen d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Type de conditionnements recommandés :

Matériaux de conditionnement appropriés :

Matériaux de conditionnement inappropriés :

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienist, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm	-	-	-	-

-Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
106-97-8	1000 ml/m ³	2400 mg/m ³	4(II)	DFG
74-98-6	1000 ml/m ³	1800 mg/m ³	4(II)	DFG

-France (INRS – ED984 : 2012)

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

Valeurs limites biologiques :

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

-Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

-Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

-PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandés :

- Protection du corps :

Type de vêtement de protection approprié :

Type de bottes de protection approprié :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Classe :

Type de masque à filtres combinés :

Type d'appareil filtrant à ventilation assistée :

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

Appareils de protection respiratoire isolants :

-Risques thermiques :

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :	
pH:	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné
Densité :	< 1 Méthode de détermination de la densité
Hydro-solubilité :	Insoluble. Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau
Point/intervalle de fusion :	Non concerné
Température d'auto-inflammation :	Non concerné
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée Méthode de détermination de la chaleur chimique de combustion
Temps d'inflammation :	Non précisée
Densité de déflagrant :	Non précisée
Distance d'inflammation :	Non précisée Méthode de détermination de l'inflammation pour les aérosols
vaporisée :	
Hauteur de flamme :	Non précisée
Durée de flamme :	Non précisée Méthode de détermination de l'inflammation pour les mousses
d'aérosol :	

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

Toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Danger par aspiration :

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

Toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Danger par aspiration :

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effet chronique d'une exposition de courte et de longue durée

Effets interactifs

Absence de données spécifiques

Informations sur les mélanges et informations sur les substances.

Autres informations

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

12.1.1 Substances

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible

12.2.1 Substances

12.2.2 Mélanges

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.3.1 Substances

12.3.2 Mélanges

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Disposition locales :

Code déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1 Numéro ONU

1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN1950=AEROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification :

2.1

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ.			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D, S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

-Directive 67/548/CEE et ses adaptations

-Directives 1999/45/CEE et ses adaptations

-Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

-Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

-Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

-Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

CAS	Substance	Groupe	Formule	Catégorie PACO
-----	-----------	--------	---------	----------------

-Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H, phrases EUH et des phrases R mentionnées à la section 3:

H 220	Gaz extrêmement inflammable
H 226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : international maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the international carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

GHS02 : Flamme